

Ordre du jour réunion du 6 avril 2018 :

- Vote des comptes administratifs 2017 budget principal et budget annexe assainissement collectif, élection du président de séance.
- Vote du compte administratif 2017 budget principal.
- Vote du compte administratif 2017 budget annexe assainissement collectif.
- Vote du compte de gestion 2017 budget principal.
- Vote du compte de gestion 2017 budget annexe assainissement collectif.
- Affectation des résultats 2017 budget principal.
- Affectation des résultats 2017 budget annexe assainissement collectif.
- Vote des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.
- Remboursement partiel par le budget annexe assainissement de l'avance remboursable consentie par le budget principal en 2015.
- Vote du budget primitif principal 2018.
- Vote du budget primitif annexe assainissement collectif 2018.
- Subventions aux associations.
- Vente d'herbe 2018.
- Logements communaux : révision du montant des loyers au 1^{er}/07/2018
- Résiliation de la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'assistance.
- Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale.
- Travaux d'isolation des bâtiments communaux par l'extérieur : choix du maître d'œuvre.
- Convention d'adhésion pour le regroupement des certificats d'économie d'énergie liés aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments, avec le Parc Naturel Livradois Forez.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 30 mars 2018	L'an deux mil dix-huit, le six avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
Membres :	PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET - FOURNIER – CHAZAL GUILLAUME - CONSTANS – EVE - FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE
En exercice : 15	ABSENTS REPRESENTES :
Présents : 10	M. VERRIER, pouvoir à MME HUGUET M. LACAS, pouvoir à M. AMRANI MME CHAZAL SYLVIE, pouvoir à MME CONSTANS
Votants : 13	ABSENTS : MME LARA, M. GIRARDOT
	Secrétaire de séance : Madame CONSTANS

DELIBERATION N° 06/04/2018-01 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017, ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

Avant que ne s'engagent les débats sur les comptes administratifs 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur FERNANDEZ Gilles président de séance.

DELIBERATION N° 06/04/2018-02 – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal pour approbation le compte administratif 2017 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	309 306,58 €
Recettes :	832 788,36 €
Excédent de clôture :	523 481,78€

Investissement :

Dépenses	58 543,14€
Recettes	238 082,11€
Excédent de clôture :	179 538,97€

Après examen, Monsieur FERNANDEZ Gilles, président de séance, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur FERNANDEZ Gilles, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal.

DELIBERATION N° 06/04/2018-03 – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal pour approbation le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	14 885,91 €
Recettes	71 051,43 €
Excédent de clôture :	56 165,52€

Investissement

Dépenses	136 124,05€
Recettes	128 208,51€
Déficit de clôture :	7 915,54€

Après examen, Monsieur FERNANDEZ Gilles, président de séance, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur FERNANDEZ Gilles, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif.

DELIBERATION N° 06/04/2018-04 – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR MADAME MUNOZ, RECEVEUSE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2017, par la Receveuse Municipale.

DELIBERATION N° 06/04/2018-05 – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DRESSE PAR MADAME MUNOZ, RECEVEUSE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2017, par la Receveuse Municipale.

DELIBERATION N° 06/04/2018-06 – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal le six avril 2018 ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : *523 481,78€*

Un déficit de fonctionnement de :

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve C/1068 : /

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : *523 481,78 €*

DELIBERATION N° 06/04/2018-07 – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement collectif le six avril 2018 ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : *56 165,52€*

Un déficit de fonctionnement de :

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve C/1068 : *7 915,54 €*

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : *48 249,98€*

DELIBERATION N° 06/04/2018-08 – FISCALITE

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles de 2018:

- Taxe d'habitation : 649 700 euros,
- Taxe foncière (bâti) : 423 500 euros,
- Taxe foncière (non bâti) : 38 800 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2018:

- Taxe d'habitation : 13,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96,50 %

Le produit fiscal 2018 serait de 188 604 euros, et les allocations compensatrices de 12 465 €.

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières ci-joint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 06/04/2018-09 – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL PAR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AVANCE REMBOURSABLE CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 10 avril 2015 :

- de verser au budget annexe assainissement une avance remboursable d'un montant de 215 000 €, pour permettre le financement des travaux de mise en place d'un réseau d'eaux usées couvrant l'intégralité du zonage collectif et la création d'une station de traitement des eaux usées,
- de fixer les échéances de remboursement par délibération en fonction de l'avancement des travaux et de la perception du FCTVA.

Monsieur le Maire propose de procéder à un remboursement partiel de l'avance pour un montant de 48 000 euros.

DELIBERATION N° 06/04/2018-10 – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget principal primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi : Dépenses : 906 355,78€

Recettes : 885 749,78 €

Section investissement : Dépenses : 738 000,00 €

Recettes : 738 000,00 €

Après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget principal primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget principal primitif 2018.

DELIBERATION N° 06/04/2018-11 – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget annexe assainissement collectif primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement : Dépenses : 58 924,24 euros

Recettes : 58 924,24 euros

Section investissement : Dépenses : 62 089,80 euros
Recettes : 62 089,80 euros

Après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget annexe assainissement collectif primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe assainissement collectif primitif 2018.

DELIBERATION N° 06/04/2018-12 – SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

- Ligue contre le cancer : 100 €,
- Amicale des sapeurs-pompiers de Bort l'Etang : 1 000 €,
- Coopérative scolaire de Bort l'Etang : 3 000 €,
- Comité d'Animation Culturelle : 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition de monsieur le Maire,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574.

DELIBERATION N° 06/04/2018-13 – LOCATIONS

OBJET : VENTE D'HERBE 2018.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'entretenir les parcelles communales, il est possible de recourir à la procédure de la vente d'herbe.

Il propose de fixer à 77 € par hectare ce droit d'herbe, accordé pour un an.

Pour 2018, se sont déclarés intéressés par l'herbe provenant des parcelles communales cadastrées :

- ZP 14, Bort, 15 000 m², Monsieur FAYET Fabien,
- ZM 17, Bois Redon, 2 200 m², ZV 79, Chez Taloup, 4 683 m², ZT 35, La Loye, 3 000 m², Monsieur FOURNIER Frédéric,
- ZO 52, PréBerthot, 10 000 m², Monsieur GODEFROID Thierry,
- ZV 61, Moulin Neuf, 31 258 m², Monsieur DAUZAT Pascal,
- ZV 28, Les Delzines, 6 000 m², Monsieur BORDEL Jean Pierre,
- ZO 36, Le Clos, 1 500 m², Monsieur CHAZAL André.

Monsieur le Maire propose de céder, pour 2018, l'herbe provenant des parcelles ci-dessus désignées aux personnes intéressées, moyennant une redevance établie :

- pour Monsieur FAYET Fabien, à 115,50 €,
- pour Monsieur FOURNIER Frédéric, à 76,10 €,
- pour Monsieur GODEFROID Thierry, à 77 €,
- pour Monsieur DAUZAT Pascal, à 240,69 €,
- pour Monsieur BORDEL Jean Pierre, à 46,20 €,
- pour Monsieur CHAZAL André, à 11,55 €.

Ces redevances seront recouvrées à l'article 7021 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 06/04/2018-14 – LOCATIONS

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DU MONTANT DES LOYERS AU 01/07/2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer des logements communaux peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet au cours du contrat de location, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers, (IRL), publié par l'INSEE.

L'indice de référence, celui du 4^{ème} trimestre 2017, est en niveau à 126,82 et sa variation annuelle s'élève à +1,05 %.

Monsieur le Maire propose que les loyers soient réévalués au 1^{er} juillet 2018 de 1,05 %, et soient fixés comme suit :

☞ Logements bâtiment école :	382,87 €
☞ Logement A, bâtiment Presbytère :	520,96 €
☞ Logement B, bâtiment Presbytère :	589,90 €
☞ Logement C, bâtiment Presbytère :	607,61 €
☞ Logement T3, rez-de-chaussée, bâtiment ancienne Mairie :	403,35 €
☞ Logement T4, 1 ^{er} étage, bâtiment ancienne Mairie :	443,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 06/04/2018-15 – ACQUISITIONS

OBJET : ACHAT MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DE L'ESPACE COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est indispensable de procéder à l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour accomplir les travaux d'entretien de la voirie de la commune.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition des ETS MARVALIN, Les Fours à Chaux, 63350 JOZE, pour un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

Détail de l'offre :

➔ Achat broyeur d'accotement neuf DMF 160 POLY-GREEN DESVOYS :
5 600 € HT soit 6 720 € TTC

➔ Reprise du broyeur d'occasion BERRY : 700 € HT, soit 840 € TTC

- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 21, article 21571, opération N°10002, achat matériel commune.

DELIBERATION N° 06/04/2018-16 – ACQUISITIONS

OBJET : ACHAT DE DIVERS MATERIELS D'OUTILLAGE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir divers matériels d'outillage.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société DESCOURS ET CABAUD, pour un montant de 1 496,52 € HT soit 1 795,83€ TTC et d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 21, article 21578, opération N°10002, achat matériel commune.

DELIBERATION N° 06/04/2018-17 – AUTRES TYPES DE CONTRATS

OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune de Bort l'Étang le 6 avril 2018 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 14 avril 2016 entre la commune de Bort l'Étang et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 14 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 13 avril 2019,

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 6 avril 2018,

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

DELIBERATION N° 06/04/2018-18 – AUTRES TYPES DE CONTRATS

OBJET: ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action

commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/hbt ;
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

DELIBERATION N° 06/04/2018-19 – MARCHES PUBLICS

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE FOURS À PAIN.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une opération de sauvetage de la toiture et de la voûte des fours à pain des hameaux des « Andrauds » et de « Clairmatin » ainsi que de la toiture du four à pain du hameau du « Caty », s'avère indispensable pour éviter un effondrement total.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 juillet 2017 au terme de laquelle ont été approuvés le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises dont les offres ont été déclarées économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 : Restauration des toitures : SARL GIRARD FRERES, pour un montant de 18 499,44 € HT, soit 22 199,44 € TTC,

Lot n°2 : Réfection des voûtes : entreprise MELIN Sophie, pour un montant de 21 000,00 € HT, TVA non applicable, article 293 B du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser, par ordre de service, en cas de besoin, et dans la limite du financement disponible au programme, les prix et travaux supplémentaires que pourrait réclamer la réalisation de ces travaux,
- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter les offres faites pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces des marchés ainsi conclus.

DELIBERATION N° 06/04/2018-20 – MARCHES PUBLICS

OBJET : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DES MURS DE BATIMENTS COMMUNAUX : CANTINE SCOLAIRE, CLASSE DE PETITE SECTION DE MATERNELLE ET LOCAL ASSOCIATIF.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour maîtriser les charges énergétiques, de réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des murs de bâtiments communaux : cantine scolaire, classe de petite section de maternelle et local associatif.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 87 904,21 euros HT, soit 105 485,05 euros TTC. Monsieur le Maire indique que le Parc Naturel Régional Livradois-Forez fait partie des lauréats du dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), du ministère de la transition écologique et solidaire.

À ce titre, les projets des collectivités du territoire en matière de rénovation énergétique de bâtiments peuvent faire l'objet de certificats d'économies d'énergie (CEE) bonifiés, achetés par les entreprises obligées (fournisseurs ou vendeurs d'énergie).

La commune a fait part de son intérêt pour ce dispositif en vue de financer une opération de rénovation énergétique de bâtiments communaux, et le projet a été retenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération, d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé ci-dessous :

Coût total HT : 87 904,21 euros

TVA 20,00% : 17 580 84 euros

Coût TTC : 105 485,05 euros

Valorisation des certificats d'économies d'énergie: 87 194,00 euros

Fonds propres : 18 291,05 euros

- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),

- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2018.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:
- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
 - approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
 - l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
 - l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
 - l'autorise à signer le permis de construire et la déclaration préalable de travaux nécessaires,
 - l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 06/04/2018-21 – ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE
OBJET : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DES MURS DE
BATIMENTS COMMUNAUX : CANTINE SCOLAIRE, CLASSE DE PETITE SECTION
DE MATERNELLE ET LOCAL ASSOCIATIF, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour maîtriser les charges énergétiques, de réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des murs de bâtiments communaux : classe de petite section de maternelle et local associatif.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour assister la commune et assurer la conception et la direction des travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 76 600,00 euros HT, soit 91 920,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise SARL GAILLARD ET ASSOCIES ARCHITECTES, dont la proposition fixe le montant des honoraires à 10,841 % du montant hors taxes des travaux : 8 304,21 euros HT soit 9 965,05 euros TTC,
- de donner mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu.

DELIBERATION N° 06/04/2018-22 – AURES TYPES DE CONTRATS
OBJET : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME «ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TERRITOIRES A
ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » (CEE PRO-INNO-08) PORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ.

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, labellisé territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est éligible au programme PRO-INNO-08, dispositif de valorisation de certificats d'économies d'énergie bonifiés (selon l'arrêté du 24 février 2017).

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, par délibération du 12 décembre 2017 a décidé de mettre en œuvre ce dispositif au bénéfice des collectivités du territoire afin de valoriser 400 000 000 kWh cumac (cumulés actualisés) d'économies d'énergie ce qui correspond à un montant de travaux valorisables jusqu'à 1 300 000 € HT.

Les travaux éligibles concernent la rénovation énergétique des bâtiments publics et la rénovation de l'éclairage public **réalisés (payés) avant le 31 décembre 2018** répondant :

- aux critères des fiches nationales standardisées des CEE correspondant aux travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics et celles concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public ;
- et aux critères qualitatifs (nature des matériaux, stratégie d'optimisation de l'éclairage public...) respectant les valeurs de la charte du Parc et les objectifs de son programme TEPCV.

Le dispositif n'est pas cumulable avec :

- le programme Cocon du Conseil départemental du Puy-de-Dôme concernant l'isolation des combles de bâtiments publics, qui permet aux collectivités de bénéficier d'un diagnostic et de réaliser des travaux pour lesquels elles récupèrent des CEE sous la forme classique ;
- les financements TEPCV sur une même opération.

Une **convention de regroupement** entre le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, la commune, et le syndicat intercommunal d'énergie pour les projets de rénovation de l'éclairage public, est à établir afin que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez puisse regrouper, valoriser les CEE et reverser le montant correspondant à la commune.

Le projet de la commune concerné est : la rénovation énergétique de bâtiments communaux, isolation thermique par l'extérieur des murs: cantine scolaire, classe de petite section de maternelle et local associatif.

Le projet de convention de regroupement (mentionnant en annexe l'opération concernée, les dépenses éligibles et les montants) figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le dispositif de valorisation des CEE du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez en faveur des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics et de rénovation de l'éclairage public, selon les modalités exposées ci-dessus et dans la convention de regroupement;
- autorise le Maire à signer la convention de regroupement entre le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et la commune pour la valorisation des CEE pour l'opération concernée.

DELIBERATION N° 06/04/2018-23 – SUBVENTIONS

OBJET : TRAVAUX DE REPARATION / AMELIORATION DE BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DU RPI BORT L'ETANG, GLAINE – MONTAIGUT, NEUVILLE, SERMENTIZON, DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré réunissant les communes de Bort l'Étang, Glaine – Montaigut, Neuville et Sermentizon, il est prévu que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Écoles Publiques, SIGEP, qui gère le RPI, procède à la construction d'une école élémentaire à Bort l'Étang et que la commune de Bort l'Étang mette à disposition du SIGEP l'école maternelle qu'elle accueille aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'avant cette mise à disposition, il est nécessaire de réaliser des travaux de réparation / amélioration : isolation thermique, accessibilité, divers pour amélioration.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 116 005,00 euros HT soit 139 206,00 euros TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter, dans le cadre du Contrat Ambition Région signé par la région Auvergne-Rhône- Alpes et la communauté de communes Entre Dore et Allier, une subvention d'un montant de trente mille euros.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous :

Coût total HT :	116 005,00 euros
TVA 20,00% :	23 201,00 euros
Coût TTC :	139 206,00 euros
Dotation d'Équipement des Territoires ruraux : 30 % du HT:	34 801,50 euros
Contrat Ambition Région:	30 000,00 euros
Fonds propres :	74 404,50 euros
- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région, d'un montant de 30 000,00 euros,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 23, article 2313, opération N°10007, gros travaux sur bâtiments communaux,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer le permis de construire,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.